



Délibération n°50/CT/2026 du 02/04/2026 portant délégation des délégués du conseil municipal au conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté n°HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 modifié portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- VU** le tableau du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 7.1 de l'arrêté n°HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 modifié portant création de la communauté de communes Hava'i, chaque commune membre dispose de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

Considérant que conformément à l'article 7.2 de l'arrêté n°HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 modifié portant création de la communauté de communes Hava'i, les délégués sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue et que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative ;

Considérant que conformément à l'article 7.3 de l'arrêté n°HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 modifié portant création de la communauté de communes Hava'i, les délégués des communes suivent, quant à la durée de leur mandat au conseil communautaire, le sort de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant l'entrée en fonctions, le 27 mars 2026, des conseillers municipaux élus le 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'élire les délégués titulaires et suppléants au sein de la communauté de communes Hava'i au regard du nouveau tableau du conseil municipal ;

Considérant les résultats du vote, intervenu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 2 avril 2026

ADOPTE

<p>AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2026 987-200015097-20260402-DEL_2026_50-DE</p>

Article 1 : Sont désignés en qualité de délégués du conseil municipal au conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i ;

A. Délégués titulaires

- M. Gérard GOLTZ
- M. Gérard HOLMAN
- M. Raimana DEHORS
- M. Raimana MAPUNA
- Mme Revatua PEETAU

B. Délégués suppléants

- Mme Vaihere LANGOMAZINO
- Mme Jessica TIHOPU
- Mme Dayer Tehapai MAHUTA
- Mme Heinano TERAUTIUTI
- M. Jean-Noël HIRO

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2026 987-200015097-20260402-DEL_2026_50-DE